



## Registre accessibilité

Site : Office de tourisme de Tréhorenteuc

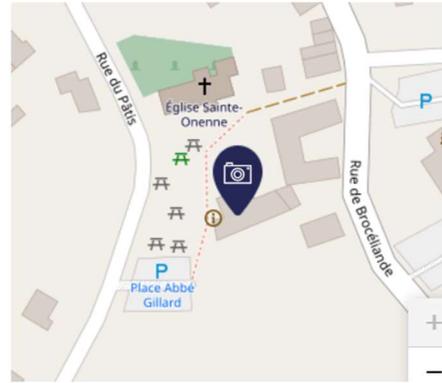


# FICHE SIGNALÉTIQUE DU SITE

## Office de tourisme Tréhorenteuc

1 place de l'abbé Gillard  
56430 TREHORENTEUC

tourisme@ploermelcommunaute.bzh  
02.97.22.36.43



## Modalités d'ouverture :

### Office de tourisme de Josselin

1, rue Georges Le Berd - 56120 JOSSELIN

D'avril à septembre : lundi au samedi 10h-12h30 et 14h-18h  
En juillet et août : ouvert en continu 10h-18h tous les jours de la semaine.  
En octobre : du lundi au vendredi de 14h-17h (fermé le jeudi).  
**De novembre à mars : Fermé sauf pendant les vacances scolaires de la Toussaint et les vacances d'hiver.**  
Vacances scolaires de la Toussaint et vacances d'hiver (zone B uniquement) : du lundi au vendredi de 14h-17h.

### Accueil de Ploërmel

15 rue Beaumanoir - 56800 PLOERMEL

D'avril à septembre : mardi au samedi 10h-12h30 et 14h-18h  
En juillet et août : lundi au samedi 10h-13h et 14h-18h.  
En octobre : lundi au vendredi 10h-12h30 (fermé le jeudi)  
Vacances scolaires de la Toussaint et d'hiver (zone B uniquement) :  
lundi au samedi 10h-12h30  
**Vacances scolaires de Noël : lundi au samedi 10h-12h30 et 14h-17h**  
**Fermé de novembre à mars hors vacances scolaires**

### Accueil de Tréhorenteuc

1 abbé Gillard - 56430 TREHORENTEUC

D'avril à septembre : tous les jours 10h-12h30 et 14h-18h  
En juillet et août : ouvert en continu 10h-18h tous les jours de la semaine.  
Vacances scolaires de la Toussaint et d'hiver (toutes zones) : lundi au samedi 10h-12h30 et 14h-17h  
**Fermé d'octobre à mars hors vacances scolaires de la Toussaint et d'hiver.**

### Standard téléphonique

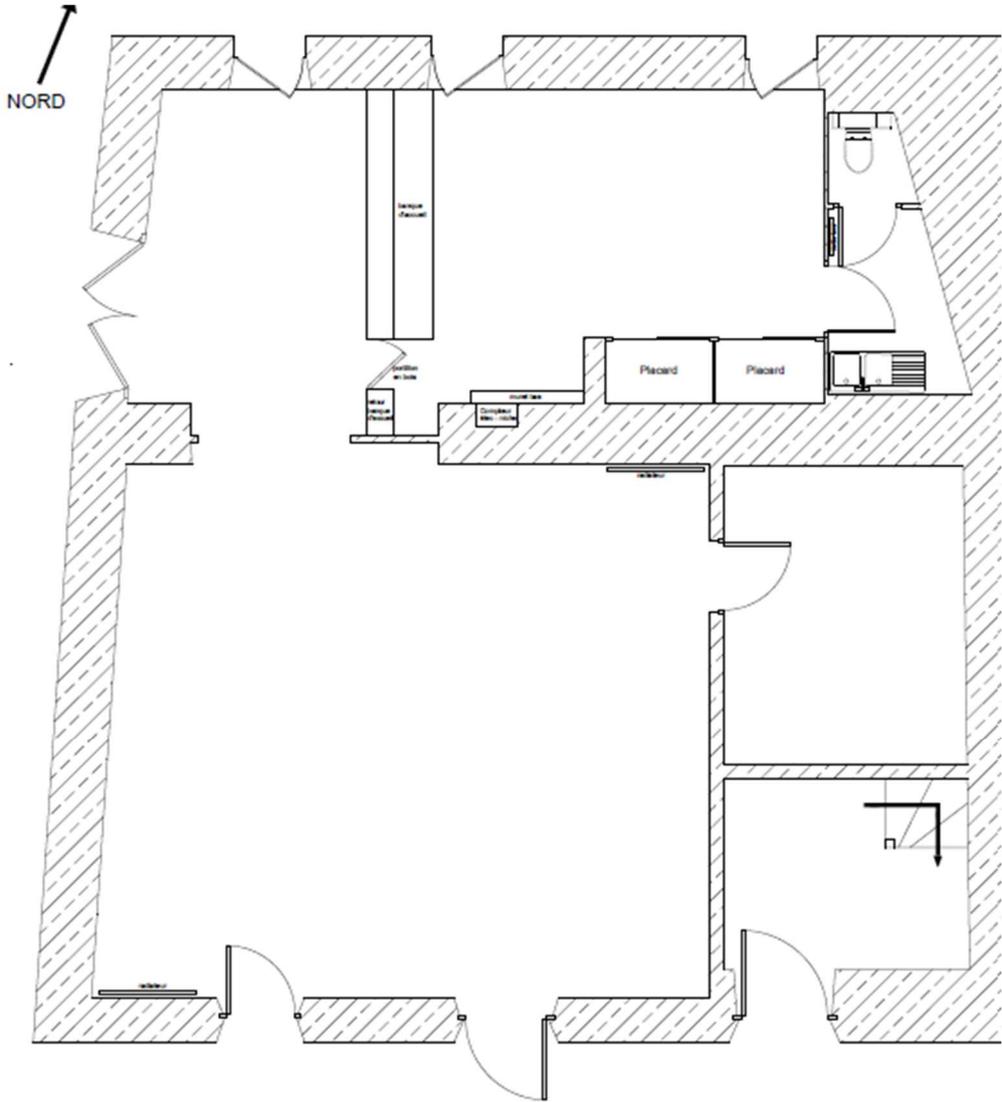
Avril à septembre : tous les jours 10h-12h30 et 14h-18h  
**Octobre à mars : pendant les vacances scolaires du lundi au samedi 10h-12h et 14h-17h, hors vacances scolaires lundi, mardi, mercredi et vendredi 10h-12h et 14h-17h**  
☎ 02 97 22 36 43  
✉ tourisme@ploermelcommunaute.bzh  
www.destination-broceliande.com

Classement de l'ERP : Type W - 5° catégorie

Réfèrent accessibilité bâtiment – Ploërmel Communauté :  
Service ingénierie technique et travaux (02 97 73 58 42)

Réfèrent équipements et services – Ploërmel Communauté :  
Service tourisme – Céline WILHELM, responsable tourisme (02 97 22 36 43)

Plan de l'établissement



# FICHE SYNTHÈSE



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** Office de Tourisme à Tréhorenteuc



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



oui

non



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui  non

→ Le personnel connaît le matériel

oui  non



**Contact :** [servicetechnique@ploermelcommunaute.bzh](mailto:servicetechnique@ploermelcommunaute.bzh)



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 20006677700034

Adresse : Place Abbé Gillard 56430 Tréhorenteuc



# Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

# ATTESTATION D'ACCESSIBILITE

Le 24/03/2021

## Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie/d'un IOP

*(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)*

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, *M Patrick Le Diffon*, représentant *PLOERMEL COMMUNAUTE (SIRET 200 066 777 000 18)* propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie « Office du Tourisme de Tréhorenteuc », situé, Le bourg 56 430 TREHORENTEUC (références cadastrales A 560).

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur, *suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°05625619K0003.*

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Signature  
*P. Le Diffon*  
Président

### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en

v  
u  
e

d  
e

n

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS  
MIS EN PLACE POUR L'ACCESSIBILITE

## Stationnement avec bande de guidage

Une place pour personne à mobilité réduite a été créée avec un revêtement facilement roulant de type enrobé. Une bande de guidage en résine accompagne l'utilisateur jusqu'à l'entrée du site.



## Boucle magnétique pour malentendants

Le site est équipé d'une boucle magnétique pour malentendants.



## Tablette pour personne à mobilité réduite

Une tablette est installée à 80 cm du sol pour les personnes à mobilité réduite.



## Eclairage adapté

Le site a fait l'objet d'un relamping avec des équipements leds permettant d'avoir un éclairage répondant aux normes en vigueur.

## Autres informations utiles

Lien vers Acceslibre : <https://acceslibre.beta.gouv.fr/app/56-trehorenteuc/a/office-du-tourisme/erp/office-de-tourisme-de-trehorenteuc-ploermel-communaute/>

### Transport et stationnement

- Pas de transport en commun à proximité
- Places de parking au sein de l'établissement comprenant des places adaptées et réservées
- Places de parking à proximité comprenant des places adaptées et réservées

### Chemin vers l'entrée

- Bande de guidage
- Chemin extérieur de plain pied
- Revêtement adapté au passage d'un fauteuil roulant
- Pas de pente
- Dévers léger
- Largeur minimale de 90 cm sur tout le chemin

### Entrée

- Entrée bien visible
- Pas de balise sonore
- Porte manuelle battante
- Largeur d'au moins 80 cm
- Porte vitrée avec éléments contrastés sur la partie vitrée
- Entrée de plain pied
- Aide humaine possible
- Pas de dispositif d'appel
- Pas d'entrée dédiée aux personnes en situation de handicap

### Accueil et équipement

- Accueil à proximité directe de l'entrée
- Chemin vers l'accueil de plain pied
- Largeur minimale de 90 cm sur toute la circulation menant à l'accueil
- Personnels non-formés
- Pas d'audiodescription
- Présence d'équipement d'aide à l'audition et à la compréhension : boucle à induction magnétique
- Pas de toilettes

# AUTORISATIONS DE TRAVAUX

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, AMENAGER, MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT  
DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**Le Maire de TRÉHORENTEUC,**

**Vu** la demande d'autorisation, de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous la référence AT05625624K0001, sollicitée par PLOERMEL COMMUNAUTE, pour des travaux d'aménagement d'un bâtiment à usage d'office de tourisme, place Abbé Gillard, 56430 TREHORENTEUC,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, Commission d'arrondissement de Pontivy pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 13 mars 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions rendu le 27 décembre 2024 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), représenté par le chef du groupement territorial Analyse des risques de Pontivy, le Commandant Mikaël PELLEGRINELLI, pour le Directeur par délégation ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'autorisation de travaux est accordée, assortie des prescriptions suivantes :

**Prescriptions accessibilité :**

*« Après examen du dossier, les membres de la Commission émettent un avis favorable aux travaux présentés.*

*Cependant ils prescrivent :*

- *le revêtement de sol du stationnement ainsi que celui du cheminement accessible devra être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.*
- *Un ressaut de 2 cm arrondi à l'entrée devra être chanfreiné.*
- *La qualité d'éclairage devra atteindre un minimum de 20 lux dans le parc de stationnement et les circulations piétonnes accessibles, 100 lux dans les circulations intérieures horizontales et 200 lux au droit du poste d'accueil.*
- *Les valeurs réglementaires des matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur devront être respectées.*
- *Les aménagements et équipements devront être conformes aux règles d'accessibilité relatives aux ERP dans le cadre bâti existant édictées par l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 (consultable sur le site Légifrance NOR ETLL1413935A).*

*Il est recommandé d'installer d'un système d'écoute adapté à l'attention des personnes déficientes auditives de type BIM (boucle à induction magnétique) à l'accueil.*

*L'équipement devra être repérable par un pictogramme normalisé et pourra être mutualisé au sein de la structure. Le personnel devra être formé à son utilisation. Une information est jointe au présent arrêté.*

**A la fin des travaux, une attestation de la conformité de l'établissement devra être établie dans les conditions définies à l'article R 165-17 du Code de la construction et de l'habitation. Elle sera ensuite transmise par le demandeur à l'administration directement en ligne via la plateforme démarches-simplifiées.**

**Prescriptions sécurité incendie :**

- 2024 – 01

*S'assurer du respect des dispositions constructives et de sécurité prévues au dossier. / R 143-22*

- 2024 – 02

*Procéder, ou faire procéder, périodiquement par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques et moyens de secours de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, extincteurs, alarme...). / PE 4*

- 2024 – 03

Assurer l'isolement entre l'établissement et les locaux tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. / PE 6

- 2024 – 04

Isoler les locaux de stockage par des planchers hauts et parois verticales coupe-feu de degré 1 heure et un bloc / PE 9 porte coupe-feu de degré ½ heure, muni d'une ferme porte.

- 2024 – 05

Ne mettre en œuvre, sur les parois verticales des locaux que des matériaux classés C-s3, d0 ou de catégorie M2. / PE 13 et AM 4 § 1

- 2024 – 06

Réaliser l'installation de ventilation mécanique contrôlée, de manière à éviter la propagation du feu et des fumées dans tout autre local que celui concerné. Elle devra respecter les normes en vigueur. / PE 23

- 2024 – 07

Réaliser l'installation électrique conformément au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 du ministère chargé du travail et à ses arrêtés d'application, ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence. / PE 24

- 2024 – 08

Mettre en place une alarme incendie de type 4 simultanément audible de tout point de l'établissement pendant le temps nécessaire à l'évacuation. Les sanitaires devront être équipés d'une alarme visuelle. / PE 27 § 2

- 2024 – 09

Assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen :

- d'un poteau d'incendie de 100 mm conforme aux dispositions de la norme française NFS 61-213. L'appareil doit être alimenté par une canalisation souterraine d'un diamètre au moins égal au diamètre du poteau afin d'obtenir en toutes circonstances un débit simultané de 60m³/h, sous une pression minimale de 1 bar.

Ou

- d'une réserve d'eau d'une capacité minimum de 120 m³ accessible aux engins d'incendie par une aire de 32 m² (8x4). La hauteur géométrique maximum entre le plan de station des engins et la nappe d'eau est de 5,50 mètres.

Les points d'eau naturels (mares, étangs, rivières, ruisseaux, etc.) peuvent être aménagés dans les conditions précitées, sous réserve de fournir en toutes circonstances 120 m³ en deux heures.

Cette défense devra être implantée à une distance maximale de 150 mètres de l'établissement.

Règlement départemental DECI du 1<sup>er</sup> mars 2017

**Rappel Doter l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe.**

**Ce dernier devra être installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Il devra être maintenu en état de fonctionnement.**

**R157 – 01 à R 157 – 04**

**Article 2 : Ampliation de la présente décision au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour information.**

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

Rendu exécutoire du fait de sa transmission en  
Préfecture, le 24 avril 2025.

A TRÉHORENTEUC, le 22 avril 2025.

Le Maire,  
**Michel GORTAIS.**



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, AMENAGER, MODIFIER  
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU  
CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Le Maire de TRÉHORENTEUC,

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous la référence AT05625619K0003, sollicitée par PLOERMEL COMMUNAUTE, pour des travaux d'aménagement et mise aux normes d'un bâtiment à usage d'office de tourisme, place Abbé Gillard, 56430 TREHORENTEUC,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, Commission d'arrondissement de Pontivy pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 03 octobre 2019 ; avis reçu par la mairie le 21 octobre 2019,

Considérant la décision rendue le 9 octobre 2019 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), représenté par le chef du service prévention du groupement territorial de Pontivy, le Lieutenant Bruno LE FUR, pour le Directeur par délégation ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'autorisation de travaux est accordée, assortie des prescriptions suivantes :

**Prescriptions accessibilité :**

*« Après examen du dossier, les membres de la Commission émettent un avis favorable aux travaux présentés.*

*Cependant ils prescrivent :*

*- le repérage de la porte d'entrée à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat(par exemple des bandes de 5 cm de largeur situées à une hauteur de 1.10m et de 1.60m)*

*- l'installation d'un dispositif d'éclairage artificiel permettant d'assurer un niveau d'éclairage minimal (valeurs mesurées au sol) de 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales, et de 200 lux au droit de l'accueil.*

*Ils recommandent l'installation d'un système d'écoute adapté à l'attention des personnes déficientes auditives de type BIM(boucle à induction magnétique).*

*Les aménagements et équipements devront être conformes aux règles d'accessibilité relatives aux ERP dans le cadre bâti existant édictées par l'arrêté du 8 décembre 2014 (consultable sur le site Légifrance NOR : ETL1413935A).*

**A la fin des travaux, une déclaration sur l'honneur de la conformité de l'établissement devra être produite par le demandeur avec, en pièces jointes les justificatifs. Ces éléments seront déposés à la mairie et à la Direction**

 **COPIE**

Vannes, le 9 octobre 2019

Direction départementale de la  
Cohésion sociale du Morbihan

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Morbihan

Affaire suivie par l'Unité Qualité de la Construction

1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 - 56019 VANNES - Tél. 02 56 63 73 25



**Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**  
**Commission d'arrondissement de PONTIVY pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007, modifié le 17 août 2017, relatif à la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Les membres de la commission d'arrondissement, réunis à Ploemeur le **3 octobre 2019** à 09 h 30, ont examiné le projet suivant :

**Mise en accessibilité de l'office de tourisme - Place Abbé Gillard à TREHORENTEUC**

Numéro de dossier : 19516  
Pétitionnaire : PLOERMEL COMMUNAUTE - M le Président  
Place de la Mairie  
56800 PLOERMEL  
Catégorie : 5<sup>e</sup> catégorie  
Numéro de l'autorisation **AT 056 256 19 K0003**

**Décision :**

Après examen du dossier, les membres de la commission émettent un avis favorable aux travaux présentés.

Cependant, ils **prescrivent** :

- le repérage de la porte d'entrée à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat (par exemple, des bandes de 5 cm de largeur situées à une hauteur de 1,10 m et de 1,60 m),
- l'installation d'un dispositif d'éclairage artificiel permettant d'assurer un niveau d'éclairage minimal (valeurs mesurées au sol) de 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales, et de 200 lux au droit de l'accueil.

Ils **recommandent** l'installation d'un système d'écoute adapté à l'attention des personnes déficientes auditives de type B.I.M. (Boucle à Induction Magnétique).

Les aménagements et équipements devront être conformes aux règles d'accessibilité relatives aux ERP dans le cadre bâti existant édictées par l'**arrêté du 8 décembre 2014** (consultable sur le site Légifrance NOR : ETL1413935A).

Pontivy, le 9 Octobre 2019

POLE OPERATIONNEL  
Groupement Analyse des Risques  
Service Prévention de  
l'arrondissement de Pontivy

Affaire suivie par : Service Prévention

@ : [prevention@sdis56.fr](mailto:prevention@sdis56.fr)

☎ : 02 97 25 14 03

Monsieur le Maire  
3 rue Brocéliande  
56430 TREHORENTEUC

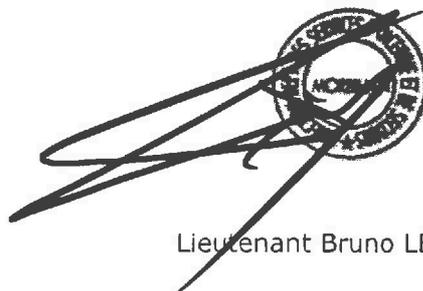
N.Réf : 2019 - 1973  
56256 - PE - 004

<b>Objet</b>	<b>TREHORENTEUC- PLACE ABBE GILLARD W OFFICE DU TOURISME TREHORENTEUC</b> Travaux de mise en accessibilité en conformité totale aux règles d'accessibilité									
<b>Classement</b>	<b>Type W - 5ème catégorie</b>									
<b>Effectif</b>	<table> <tr> <td><u>Public</u></td> <td>19</td> <td>personnes</td> </tr> <tr> <td><u>Personnel</u></td> <td>4</td> <td>personnes</td> </tr> <tr> <td><b><u>Total</u></b></td> <td><b>23</b></td> <td><b>personnes</b></td> </tr> </table>	<u>Public</u>	19	personnes	<u>Personnel</u>	4	personnes	<b><u>Total</u></b>	<b>23</b>	<b>personnes</b>
<u>Public</u>	19	personnes								
<u>Personnel</u>	4	personnes								
<b><u>Total</u></b>	<b>23</b>	<b>personnes</b>								
<b>Demandeur</b>	Ploermel Communauté représenté par M LE DIFFON Patrick									
<b>Références</b>	Dossier reçu le 26/09/2019 - <b>AT05625619K0003</b>									

Vous m'avez transmis pour avis, le dossier ci-dessus référencé.

Ces travaux de mise aux normes accessibilité PMR, ne nécessitent pas l'avis de nos services.

Pour le directeur et par délégation  
Le chef du service prévention  
De l'arrondissement de Pontivy



Lieutenant Bruno LE FUR